

DELIBERATION

RDG-CS-22-002



Objet : Approbation du Compte administratif 2021.

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 06 avril 2022, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président de Routes de Guadeloupe. Pour ce point, le Président sort de la salle ; M. Louis GALANTINE est désigné pour assurer la présidence pour ce point.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Étaient présents :

- Membres titulaires : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Louis GALANTINE
- Membres suppléants avec voix délibérative : M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Étaient absents et excusés :

- Membres titulaires : M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS
- Membres suppléants : Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

M. PELAGE donne procuration à Mme BONDOT-GALAS pour voter. Madame VANOUKIA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de votants : 5

Monsieur GALANTINE rappelle qu'en application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, le compte administratif, établi par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire, rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être approuvé avant le 30/06 de l'année suivant l'exercice budgétaire concerné.

Le compte administratif présenté au titre de l'exercice 2021 est conforme au compte de gestion transmis par Monsieur le Payeur départemental.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu le budget du Syndicat mixte « Routes de Guadeloupe »,
Vu le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
Vu le compte de gestion 2021 transmis par M. le Payeur Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 22/04/22



ID : 971-200014447-20220406-RDGCS22002-DE

Résultats de l'exercice 2021

Section	RECETTES	DEPENSES	Résultat 2021
	Titres émis	Mandats émis	
INVESTISSEMENT	5 449 925.09 €	2 997 515.29 €	2 452 409.80 €
FONCTIONNEMENT	22 644 080.65 €	20 715 734.80 €	1 928 345.85 €
TOTAL	28 094 005.74 €	23 713 250.09 €	4 380 755.65 €

Résultats de clôture au 31/12/2021

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture au 31/12/2021
INVESTISSEMENT	6 711 877.53 €		2 452 409.80 €	9 164 287.33 €
FONCTIONNEMENT	1 420 563.48 €		1 928 345.85 €	3 348 909.33 €
TOTAL	8 132 441.01 €		4 380 755.65 €	12 513 196.66 €

Article 2 :

Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le

Et publication du

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06 avril 2022

Le Président de séance

Louis GALANTINE

